

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 29 septembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 43

**Délibération n° CC-2023-158**

Objet de la délibération : **GRATUITE EXCEPTIONNELLE DES TRANSPORTS DU RESEAU INTERCOMMUNAL MOUV'ENBUS POUR LES ENFANTS SCOLARISES ET ETUDIANTS DES FAMILLES REFUGIEES UKRAINIENNES A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt neuf septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session , à Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

**Absents ayant donné procuration :**

- DECANIS Alain donne procuration à TONARELLI Patrice, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à GIULIANO Jérémy, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard.

**Absents** : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie, BARTHELEMY Olivier.

**Secrétaire de Séance** : Carine PAILLARD

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Transports ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM ;

**VU** l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n° 415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-341 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2020 relative au règlement intercommunal des transports ;

**VU** la délibération n° CC-2022-033 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2022 relative au règlement intercommunal des transports scolaires ;

**VU** la délibération n° CC-2022-034 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2022 relative à grille tarifaire des transports intercommunaux de la Communauté d'agglomération (lignes régulières, scolaires et mixtes du réseau Mouv'énbus) applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** la délibération n° CC-2022-035 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2022 relative au tarif annuel de l'abonnement intercommunal du réseau Mouv'énbus aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 ;

**VU** la délibération n° CC-2022-036 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2022 relative à la gratuité exceptionnelle des transports du réseau intercommunal Mouv'énbus pour les enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes ;

**CONSIDERANT** que la compétence mobilité et transports exercée par la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que la Russie a attaqué l'Ukraine le 24 février 2022 provoquant la fuite de nombreux civils se trouvant sur les zones de combat et que le Président de la République Française a rappelé que la France ferait le nécessaire pour accueillir les réfugiés ukrainiens qui viendraient à rejoindre l'hexagone ;

**CONSIDERANT** que la Région a décidé d'accorder une gratuité des transports sur l'ensemble du réseau régional de transport Zou !, pour tous les déplacements intrarégionaux au sein de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux réfugiés ukrainiens munis d'une carte d'identité ukrainienne, d'un passeport ukrainien, d'un titre de séjour provisoire pour ressortissants ukrainiens ou d'un titre de transport spécial, Pass « Help Ukraine », délivré par la Deutsche Bahn ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération souhaite maintenir l'aide accordée pour faciliter les déplacements des réfugiés ukrainiens sur le territoire intercommunal ;

**CONSIDERANT** qu'il est ainsi proposé de garantir la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau intercommunal Mouv'énbus aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes munis :

- D'une carte d'identité ukrainienne ou d'un passeport ukrainien, et
- D'un titre provisoire pour ressortissants ukrainiens ou d'une carte de réfugiés délivrée par un service préfectoral ;

**CONSIDERANT** que les familles réfugiées ukrainiennes avec enfants scolarisés et étudiants sur le territoire intercommunal pourront faire une demande gratuite de transports, qui leur sera accordée après instruction de leur dossier par la commune membre accueillante ;

**CONSIDERANT** que la délivrance d'un titre de transport pour l'année scolaire aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes accueillies sera réalisée sur présentation des documents suivants :

- D'une attestation d'accueil de la commune membre accueillante,
- D'un certificat et/ou d'attestation de scolarité au sein d'un établissement scolaire,
- D'une carte d'identité ukrainienne ou d'un passeport ukrainien,
- D'un titre provisoire pour ressortissants ukrainiens et/ou d'une carte de réfugiés d'un représentant légal délivrée par un service préfectoral, et
- D'une photo d'identité.

#### **Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **D'ATTRIBUER** la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble du réseau intercommunal Mouv'énbus aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et qui en feront la demande.
- **D'APPROUVER** la délivrance d'un titre de transport, à compter de l'année scolaire 2023-2024, aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes accueillies, après le dépôt d'un dossier complet et l'instruction par la commune membre accueillante.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 29 septembre 2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le*

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND